



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2024-284

PUBLIÉ LE 17 MAI 2024

# Sommaire

## **ARS /**

R32-2024-05-16-00002 - Arrêté n° DOS-SDES-AUT-n°2024-32 portant modification de l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-n°2024-17 relatif à l'ouverture d'une période de dépôt des demandes pour les matières dont l'autorisation relève du directeur général de l'agence régionale de santé (2 pages)

Page 3

R32-2024-05-16-00003 - Arrêté n° DOS-SDES-AUT-n°2024-33 portant modification de l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-n°2024-18 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins pris pour application de l'article R.6122-30 du code de la santé publique (2 pages)

Page 6

## **Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France /**

R32-2024-05-15-00001 - DSS GIP EURAENERGIE FrLAV (1 page)

Page 9

## **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France /**

R32-2024-05-03-00003 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément pour organisation de séjour" vacances adaptées organisées" à l'association MASCOTE 847 (2 pages)

Page 11

## **DRAAF / Service Régional de la Formation et du Développement (SRFD)**

R32-2024-05-13-00010 - Arrêté préfectoral relatif à la fixation pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2024 de pourcentages minimaux d'admission de candidats bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée et de bacheliers professionnels dans les formations agricoles de la région académique des Hauts-de-France (2 pages)

Page 14

ARS

R32-2024-05-16-00002

Arrêté n° DOS-SDES-AUT-n°2024-32 portant  
modification de l'arrêté n°  
DOS-SDES-AUT-n°2024-17 relatif à l'ouverture  
d'une période de dépôt des demandes pour les  
matières dont l'autorisation relève du directeur  
général de l'agence régionale de santé

**ARRETE N° DOS-SDES-AUT-n°2024-32**  
**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° DOS-SDES-AUT-n°2024-17 RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE PÉRIODE DE DÉPÔT DES DEMANDES POUR LES MATIÈRES DONT L'AUTORISATION RELÈVE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment ses articles L.6122-9 et R.6122-29 à R.6122-31 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France - M. Hugo Gilardi ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 15 juin 2017 modifiée délimitant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds (EML) ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision modifiée du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDES-AUT-n°2024-17 du 22 mars 2024 relatif à l'ouverture d'une période de dépôt des demandes pour les matières dont l'autorisation relève du directeur général de l'agence régionale de santé ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – L'article 1 de l'arrêté DOS-SDES-AUT-n°2024-17 du 22 mars 2024 est ainsi modifié :  
Une période de dépôt des demandes d'autorisation, prévue à l'article R.6122-29 du code de la santé publique, est ouverte dans les conditions exposées ci-dessous :

Matières concernées	Période de dépôt
<p><b>Activités de soins</b> (Article R.6122-25 du code de la santé publique) :</p> <p>4° Psychiatrie ;</p> <p><b>Equipements matériels lourds</b> (Article R.6122-26 du code de la santé publique) :</p> <p>2° Equipements d'imagerie en coupes suivants :</p> <p>a) Appareils d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation médicale ; b) Scanographes à utilisation médicale ; à l'exception de ceux exclusivement dédiés aux activités mentionnées aux 6°, 11°, 13° et 21° de l'article R. 6122-25 et ceux mentionnés au 2° de l'article R. 6123-93-3</p>	<p>Du 16 avril 2024 au <b><u>24 juin 2024</u></b> <b><u>inclus</u></b></p>

**Article 2** – Les autres éléments de l'arrêté demeurent inchangés.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

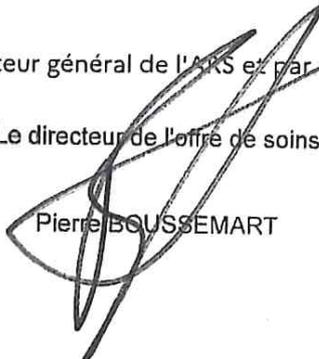
**Article 4** – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 MAI 2024**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART



ARS

R32-2024-05-16-00003

Arrêté n° DOS-SDES-AUT-n°2024-33 portant  
modification de l'arrêté n°  
DOS-SDES-AUT-n°2024-18 relatif au bilan  
quantitatif de l'offre de soins pris pour  
application de l'article R.6122-30 du code de la  
santé publique

**ARRETE N° DOS-SDES-AUT-n°2024-33**  
**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° DOS-SDES-AUT-n°2024-18 RELATIF AU BILAN QUANTITATIF DE L'OFFRE DE SOINS PRIS POUR APPLICATION DE L'ARTICLE R.6122-30 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment ses articles L.6122-9 et R.6122-29 à R.6122-31 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France - M. Hugo Gilardi ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 15 juin 2017 modifiée délimitant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds (EML) ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-AUT-n°2024-32 portant modification de l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDES-AUT-n°2024-17 du 22 mars 2024 relatif à l'ouverture d'une période de dépôt des demandes pour les matières dont l'autorisation relève du directeur général de l'ARS ;

Vu la décision modifiée du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-AUT-n°2024-18 du 22 mars 2024 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins pris pour application de l'article R.6122-30 du code de la santé publique ;

**ARRETE**

**Article 1er** – L'article 1 de l'arrêté DOS-SDES-AUT-n°2024-18 du 22 mars 2024 est ainsi modifié :

« Le bilan quantitatif de l'offre de soins, faisant apparaître les zones dans lesquelles l'offre de soins est insuffisante au regard du schéma régional de santé, est établi comme il apparaît en annexe du présent arrêté pour les activités de soins suivantes faisant l'objet de la période de dépôt du 16 avril 2024 au **24 juin 2024** inclus et relevant des articles :

- R.6122-25 du code de la santé publique :  
**Activités de soins:** 4° Psychiatrie ;
- R.6122-26 du code de la santé publique :  
**Équipements matériels lourds :** 2° Équipements d'imagerie en coupes suivants :
  - a) Appareils d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation médicale ;
  - b) Scanographes à utilisation médicale ;*à l'exception de ceux exclusivement dédiés aux activités mentionnées aux 6°, 11°, 13° et 21° de l'article R. 6122-25 et ceux mentionnés au 2° de l'article R. 6123-93-3 »*

**Article 2** – Le premier paragraphe de l'annexe de l'arrêté DOS-SDES-AUT-n°2024-18 du 22 mars 2024 est ainsi modifié :

« BILAN DES OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS POUR LES ACTIVITÉS DE SOINS CONCERNÉES PAR LA PÉRIODE DE DÉPÔT DU 16 AVRIL 2024 AU 24 JUIN 2024 INCLUS »

**Article 3** – Les autres éléments de l'arrêté demeurent inchangés.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 MAI 2024**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART



Chambre de Commerce et d'Industrie  
Hauts-de-France

R32-2024-05-15-00001

DSS GIP EURAENERGIE FrLAV

## MANDAT DE REPRÉSENTATION ASSORTI D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- o Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- o Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article 2.2.8,
- o Vu l'élection du Président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021,
- o Vu la délibération approuvée lors de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 21 mars 2024, portant sur la délégation de compétences au Président,
- o Vu la délibération de la CCIR Hauts-de-France décidant le 28 septembre 2023 de son adhésion au GIP EURAENERGIE, renommé ECOSYSTEME D,

### Décide :

De donner délégation de signature spéciale à Monsieur François LAVALLEE, Président de la CCI Littoral Hauts-de-France, établissement de la CCI de région Hauts-de-France, à l'effet de signer la convention constitutive du GIP EURAENERGIE/ECOSYSTEME D et tout document nécessaire à la formalisation de l'adhésion de la CCI à ce GIP.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Le mandat de représentation et la délégation de signature sont révocables à tout moment et sans aucune motivation

Fait à Lille, le 15 mai 2024



**Philippe HOURDAIN**  
Président

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2024-05-03-00003

Arrêté portant renouvellement de l'agrément  
pour organisation de séjour" vacances adaptées  
organisées" à l'association MASCOTE 847



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté modifiant l'arrêté du 12 juillet 2023 portant renouvellement de l'agrément pour l'organisation de séjours « vacances adaptées organisées » à l'association Mascotte 847**

---

Le préfet de la zone de défense et sécurité Nord,  
préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 sur le handicap ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L.211-2, L.412-2, R. 412-8 à R. 412-17 relatifs à l'agrément des vacances adaptées organisées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'Intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 relatif au renouvellement d'agrément « vacances adaptées organisées pour des séjours d'adultes handicapés » à l'association Mascotte 847 ;

Vu l'arrêté du 05 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Considérant le courrier du 4 avril 2024 de l'association Mascotte 847 demandant l'extension du périmètre géographique de son activité à partir d'août 2024 sur le territoire belge ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Conformément à l'arrêté du 12 juillet 2023, l'agrément délivré à l'association Mascotte 847 pour l'organisation des séjours en France est élargi sur le territoire belge à compter d'août 2024.

### Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté du 12 juillet 2023 demeurent inchangées.

### Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

### Article 4

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Lille, le **3 MAI 2024**

Pour le préfet, par délégation,  
Le secrétaire général pour  
les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY

DRAAF

R32-2024-05-13-00010

Arrêté préfectoral relatif à la fixation pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2024 de pourcentages minimaux d'admission de candidats bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée et de bacheliers professionnels dans les formations agricoles de la région académique des Hauts-de-France



**Arrêté du 14 mai 2024 relatif à la fixation pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2024 de pourcentages minimaux d'admission de candidats bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée et de bacheliers professionnels dans les formations agricoles de la région académique des Hauts-de-France**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, D. 612-1-3 et D. 612-1-17 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre VIII ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>

Pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur, il est fixé en annexe au présent arrêté un pourcentage minimal de candidats retenus bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée pour chaque formation sélective au sens du VI de l'article L. 612-3 susvisé.

Article 2

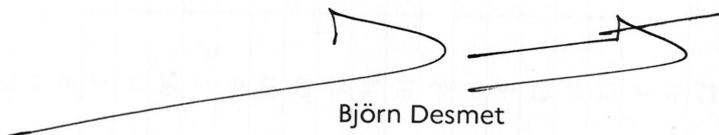
Pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur, il est fixé en annexe au présent arrêté un pourcentage minimal de bacheliers professionnels retenus, pour chaque section de technicien supérieur mentionnées au VII de l'article L. 612-3 susvisé.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait le 13 mai 2024 Amiens,

Pour le préfet, et par délégation,  
Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt



Björn Desmet

## Annexe :

Académie	Libellé établissement	Commune	Dipl	Spécialité	Taux boursiers	Taux Bacs Pro
Lille	Douai Bio Tech'	Douai	BTSA	Analyses biologiques, biotechnologiques, agricoles et environnementales	13	19
Lille	Douai Bio Tech'	Douai	BTSA	BioQUALIM aliments et processus technologiques	12	23
Lille	Douai Bio Tech'	Douai	BTSA	Gestion et maîtrise de l'eau	19	19
Lille	Institut d'Anchin	Pecquencourt	BTSA	Technico-commercial - Spécialité alimentation et boisson	5	15
Lille	Institut d'Anchin	Pecquencourt	BTSA	Technico-commercial - Spécialité biens et services pour l'agriculture	4	34
Lille	Institut agricole de Genech	Genech	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	5	25
Lille	Institut agricole de Genech	Genech	BTSA	Productions animales	9	20
Lille	Institut agricole de Genech	Genech	BTSA	Métiers du Végétal : Alimentation, Ornement, Environnement	7	42
Lille	Institut agricole de Genech	Genech	BTSA	Agronomie et cultures durables	5	20
Lille	Institut agricole de Genech	Genech	BTSA	Aménagements paysagers	5	34
Lille	Lycée agricole et horticole de Lomme	Lille	BTSA	Technico-commercial - Spécialité univers jardins et animaux de compagnie	25	48
Lille	Lycée agricole et horticole de Lomme	Lille	BTSA	Aménagements paysagers	12	41
Lille	Institut d'Hazebrouck	Hazebrouck	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	10	34
Lille	Lycée agricole de Dunkerque-Rosendael	Dunkerque	BTSA	Aménagements paysagers	12	32
Lille	Lycée agro-environnemental d'Arras	Tilloy-lès-Mofflaines	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	9	34
Lille	Lycée agro-environnemental d'Arras	Tilloy-lès-Mofflaines	BTSA	Agronomie et cultures durables	7	23
Lille	Lycée agro-environnemental d'Arras	Tilloy-lès-Mofflaines	BTSA	Gestion et protection de la nature	11	25
Lille	Lycée professionnel Agricole Sainte Marie	Aire-sur-la-Lys	BTSA	Développement, animation des territoires ruraux	26	57
Lille	Institut Saint Eloi	Bapaume	BTSA	Génie des équipements agricoles	7	36
Lille	Institut Saint Eloi	Bapaume	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	8	40
Lille	Institut Saint Eloi	Bapaume	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	16	49
Lille	Lycée St-Joseph	Coulogne	BTSA	Aquaculture	10	50
Lille	MFR de Rollancourt	Rollancourt	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	10	50
Amiens	Lycée agricole et viticole de Crézancy	Crézancy	BTSA	Technico-commercial - Spécialité univers jardins et animaux de compagnie	27	58
Amiens	Lycée agricole et viticole de Crézancy	Crézancy	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	11	25
Amiens	Lycée agricole La Thierache	Fontaine-lès-Vervins	BTSA	Productions animales	16	30
Amiens	Lycée Robert SCHUMAN	Chauny	BTSA	Gestion et protection de la nature	9	30
Amiens	Institut Charles Quentin	Pierrefonds	BTSA	Gestion forestière	9	30
Amiens	Institut Charles Quentin	Pierrefonds	BTSA	Agronomie et cultures durables	6	32
Amiens	Lycée agricole de l'Oise - Airion	Airion	BTSA	Agronomie et cultures durables	10	25
Amiens	Lycée agricole de l'Oise - Airion	Airion	BTSA	Aménagements paysagers	11	38
Amiens	Lycée agricole de l'Oise - Cottenchy	Cottenchy	BTSA	Analyses biologiques, biotechnologiques, agricoles et environnementales	13	15
Amiens	Lycée agricole le Paraclet - Cottenchy	Cottenchy	BTSA	Gestion et maîtrise de l'eau	5	14
Amiens	Lycée agricole le Paraclet - Cottenchy	Cottenchy	BTSA	Développement, animation des territoires ruraux	19	58
Amiens	Lycée agricole de la Baie de Somme	Abbeville	BTSA	Analyses biologiques, biotechnologiques, agricoles et environnementales	12	29
Amiens	Lycée Sainte Colette	Corbie	BTSA	Analyses biologiques, biotechnologiques, agricoles et environnementales	12	34
Amiens	Lycée Sainte Colette	Corbie	BTSA	BioQUALIM aliments et processus technologiques	12	34
Amiens	MFR de Flixecourt	Flixecourt	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	2	50